

ANOM, Etat Civil, Résultats

Réunion SAINT-JOSEPH 1827

ont été faites sans oppositions jusqu'à ce jour.
Tout droit à leur réquisition après avoir donné
lecture à l'acte de naissance des pétions et par
le premier appert que le sieur pierre Ducreuil
fontaine est légitime de demoiselle Marianne
fontaine, fille et née au ce quartier, et est âgé
de vingt et un mois treize jours. Le second
que demoiselle Marie genivière Boarcan est fille
légitime du sieur vincent Clerin époux et de
Dame Marie mademoiselle mustard qu'elle est née
à saint pierre et est âgée de vingt deux ans et
sept mois seize jours. L'acte délivré de demoiselle
Marianne fontaine au date du

Légal acte reste aménoré au registre
après avoir été signé par nous 1^{er} Des actes délivrés
tous de mariage faites en ce quartier les dimanches
et vingt et huit derniers sans opposition jusqu'à ce
jour. 2^o Des chapitres justificatifs du livre réprimé
du code civil contenant les droits et devoirs respectifs
des époux nous avons demandé au pétion époux et
à la future épouse celle venant de prendre pour
Mari et femme chacun d'eux ayant répondue apais-
mement et affirmativement nous avons prononcé
all nom de la loi que le sieur pierre Ducreuil
fontaine et la demoiselle Marie genivière Boarcan
étaient unis par le mariage.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent
acte qui a été examiné sur trois registres et avons
signé avec trois témoins ce que les baptemes légi-
tis le pétion et autre témoins ont déclaré ne faire que
de contrepartie suivant la loi après lecture
faite les jours où que dessus. Le Maire,
B. Genivière 1827. 14 juillet

S. Curpin fils



M. M. Renaut

No 7.

Le Bourdon

Mairie de St Joseph

Aujourd'hui Vendredi matin huit heures du matin par devant nous Joseph

François Marie Eyre Lescure Maire De cette Commune
et Mme Lescure remplissant les fonctions d'officier de
ce qu'il a été fait état civil sont comparus en la salle de la
Mairie les sieurs Henry Renaut Boarcan le
majesté et légitime de sieur pierre soulange
Boarcan et de Dame genivière françoise payet des
père et mère tous cultivateurs domiciliés de ce qua-
tier. Verte part de demoiselle Marie gabriel fuit
elle mme et légitime du sieur pierre vincent
fuit et de Dame Louise siné fontaine le père
et mère tous cultivateurs domiciliés de ce quartier.
Vante part.

Lesquels en présence des sieurs Jean Baptiste fuit et
âgé de vingt quatre ans François Simonneau âgé de
quarante quatre ans Henry fuit est bâtonnier
âgé de vingt quatre ans Bourrelie de ce quartier. Et
pierre monvert dévain âgé de trente trois ans domicilié
de ce quartier saint pierre tous quatre majeurs
cultivateurs parents et amis des comparants leurs
témoin, et encore sous l'assistance de ces cultivateurs
des sieur Boarcan et fuit père des comparants nous
ont reçus de procéder à la célébration de leur mariage
dont les publications ont été faites sans opposition
jusqu'à ce jour.

Tout droit à leur réquisition après avoir donné
lecture à l'acte de naissance des pétions et par
le premier appert que le sieur Henry renaut
Boarcan est fils légitime de sieur pierre soulange
Boarcan et de Dame genivière françoise payet
qu'il est né au quartier saint pierre et âgé de

J. B. Ruette Témoins Les Mariez